

# Ségur du numérique en santé – Vague 1

## Comment finaliser sa candidature au référencement ANS ?

### Médecine de Ville, Hôpital, Biologie, Radiologie

Ce document s'adresse aux éditeurs encore non référencés, souhaitant finaliser leur candidature à la vague 1 du référencement Ségur d'ici au 15/06. Les éléments ci-dessous décrivent les échéances clés du référencement, ainsi que les modalités associées.

### Échéances clés

Date butoir	Guichet	Action
15/06 14h00	CNDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite pour effectuer le dépôt du (ou des) dossier(s) de tests nécessaire(s) pour le référencement Ségur (par rapport aux exigences décrites dans les Référentiels d'Exigences Minimales),</li> <li>Suite au dépôt, le dossier est analysé par le CNDA afin de vérifier la présence de la fiche de dépôt et l'exhaustivité du contenu des tests demandés. Si le dossier est satisfaisant, celui-ci est considéré « Actif ».</li> </ul> <p><b>Après cette date, aucun dépôt ne pourra être considéré dans le cadre du référencement Ségur.</b></p>
15/06 14h00	ANS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite pour effectuer le dépôt du <b>dossier complet</b> de preuves au guichet de référencement de l'ANS dans le cadre de leur candidature. L'ensemble des preuves doivent être fournies pour que le dossier soit accepté à ce stade (seules les preuves CNDA font l'objet d'une exception, pour lesquelles le statut « Actif » au CNDA est suffisant).</li> <li>Les dossiers non complets seront rejetés.</li> </ul> <p><b>Après cette date, aucun dépôt ne sera accepté.</b></p>
31/08 14h00	ANS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite de réponse aux demandes de compléments formulées par l'ANS dans le cadre de l'instruction du dossier de preuves</li> <li>Pour les agréments CNDA au statut « Actif » au 15/06, le 31/08 est la date limite pour fournir à l'ANS la preuve de l'obtention du ou des agréments demandés.</li> </ul>



- Pendant toute la durée de l'instruction du dossier, les interlocuteurs privilégiés sont **les vérificateurs en charge de l'instruction**, joignables via la messagerie du guichet de référencement.
- Afin de garantir l'instruction dans les délais du dossier, il est **nécessaire d'assurer la présence d'un interlocuteur pouvant répondre aux sollicitations de l'ANS ou du CNDA sur la candidature pendant la durée de l'instruction et jusqu'au 31/08**

### Quelles sont les modalités de traitement de mon dossier après le 15/06 ?

- Pour les éditeurs n'ayant pas encore de réponse de la part du CNDA au 15/06 14h00 sur l'acceptabilité de leur dossier de test, la fourniture au guichet de référencement de l'ANS **d'une preuve de signature des conditions particulières** est suffisante.
- Sous **7 jours (soit avant le 22/06)**, les éditeurs seront notifiés de la validité, ou non, de leur dossier au CNDA, et donc **de la complétude de leur dossier pour le référencement Ségur**.
- Les décisions concernant le dossier de référencement (y compris pour validité CNDA ?) sont **communiquées via le guichet de référencement de l'ANS uniquement** (par un vérificateur en charge de l'instruction du dossier).
- Conformément aux dispositions dans les conventions et les Dossiers de Spécifications de Référencement (DSR), l'ANS **se réserve le droit de rejeter un dossier ne présentant pas un niveau de qualité suffisant**.
- Les dossiers complets déposés avant l'échéance du 15/06 **pourront faire l'objet de demande de compléments jusqu'au 31/08 par l'ANS. Après cette date, les dossiers non conformes ne seront pas référencés.**

### Définitions

**Dossier complet** : Un dossier est réputé complet dès lors que l'ensemble des preuves demandées au guichet de référencement ANS sont fournies (seules les preuves CNDA font l'objet d'une exception, pour lesquelles le statut « Actif » au CNDA est suffisant).

**Vérificateur** : Membre de l'équipe en charge de l'instruction des dossiers de référencement à l'ANS. Interlocuteur des éditeurs, via le guichet de référencement (plateforme wiin.io)

